

Monsieur le Maire précise que la mise en forme des plannings issus du recensement des besoins du service Entretien des Bâtiments n'est pas finalisée. Pour assurer la continuité des services et dans l'attente d'ajuster les recrutements et les augmentations de quotité de travail en fonction des besoins réels du service, il convient de prolonger 5 accroissements temporaires d'activité, du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Quotités horaires :

- 1 poste à 20.18h
- 1 poste à 24.10h
- 1 poste à 24.25h
- 1 poste à 26.82h
- 1 poste à 29h

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Daniel BATARD) et 1 abstention (Mme Béatrice ODINK)

- **De prolonger**, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus :
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **20.18/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **24.10/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **24.25/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation de pause méridienne, à temps non complet **26.82/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - 1 emploi non permanent d'agent polyvalent de production et d'entretien, à temps non complet **29/35^{ème}**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **De modifier en ce sens** le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLOW

ID : 037-213701592-20220706-20220707-DE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

